



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Le conseil de la Ville de L'Île-Perrot, lors d'une séance qui se tiendra en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville sis au 110, boul. Perrot, le mardi 9 juin 2026, à 19 h 30, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation	Nature
328-330, boulevard Perrot Lot existant 1 576 527	D'autoriser la construction d'un bâtiment d'usage Habitation multifamiliale (H3) sur un terrain d'une superficie de 900 m², en dérogation à la Grille H-64 du règlement de zonage n° 746 qui prévoit une superficie minimale de 1 000 m² pour cet usage; D'autoriser une distance minimale de 0,11 m entre le stationnement projeté et le bâtiment principal projeté, en dérogation à l'article 117 du règlement de zonage n° 746 qui prévoit une distance minimale de 1 m; D'autoriser l'absence de bande gazonnée de séparation du stationnement extérieur projeté, en dérogation à l'article 167 du règlement de zonage n° 746 qui prévoit une bande gazonnée d'une largeur minimale de 1 m entre tout espace de stationnement extérieur et un bâtiment occupé par une habitation comprenant 4 logements et plus; D'autoriser une largeur d'allée de circulation à sens unique de 5 m, en dérogation à l'article 178 du règlement de zonage n° 746 qui prévoit une largeur minimale de 6 m; D'autoriser la construction d'un escalier d'accès au deuxième étage en cour avant, en dérogation à l'article 133 du règlement de zonage n° 746 qui ne le permet pas.
7e Rue, Lots 5 727 972, 6 338 830 et 6 338 831	D'autoriser l'implantation d'espaces de stationnement en cour avant, en dérogation au point 7 de l'article 117 du règlement de zonage n° 746; D'autoriser un empiètement du stationnement sur 70 % de la façade avant, en dérogation à l'article 170 du règlement de zonage n° 746; D'autoriser l'implantation de conteneurs pour matières résiduelles en cour avant, en dérogation à l'article 117 du règlement de zonage n° 746; D'autoriser l'implantation d'un appareil de climatisation/ventilation (thermopompe) en cour avant, en dérogation à l'article 117 du règlement de zonage n° 746; D'autoriser l'absence d'arbres sur toute la largeur de la zone tampon, en dérogation à l'article 132 du règlement de zonage n° 746; D'autoriser l'implantation de thermopompes en cour avant, en dérogation à l'article 133 du règlement de zonage n° 746; D'autoriser un mur de fondation apparent sur une hauteur variant entre 1,2 m et 5,8 m, en dérogation à l'article 149 du règlement de zonage n° 746; D'autoriser un empiètement de 6,87 m dans la marge arrière applicable alors que la marge minimale requise est de 9 m, en dérogation à la Grille H-37 du règlement de zonage n° 746

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil municipal du 9 juin 2026.

Donné à L'Île-Perrot, ce 22 mai 2026.

Tanya Massabni, avocate
Greffière adjointe